

PROVINCE DE QUÉBEC
Ville de Saint-Basile

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, QUE :

Le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile a adopté, lors d'une séance régulière du conseil tenue le 14^e jour de mars 2022, le règlement numéro **06-2022**, intitulé : **Règlement décrétant une dépense de 200 000 \$ et un emprunt de 200 000 \$ pour l'optimisation des stations de pompage SP-1, SP-3 et SP-4 du réseau d'égout de la Ville de Saint-Basile.**

Que le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé ledit règlement le 13 juillet 2022 pour un montant maximal de 200 000 \$.

Toute personne, intéressée par ledit règlement, peut en prendre connaissance durant les heures régulières d'affaires soit de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00, à l'hôtel de Ville situé au 20, rue Saint-Georges, Saint-Basile.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi

DONNÉ à Saint-Basile ce 19^e jour de juillet deux mille vingt-deux

Stéphanie Readman
Assistante-greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION (ARTICLE 337)

Je, soussignée, assistante-greffière, certifie sous mon serment d'office que j'ai publiée l'avis ci-annexé en affichant deux copies, une à la porte de l'hôtel de Ville le 19 juillet 2022 et une deuxième sur le site internet de la Ville de Saint-Basile.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 19^e jour de juillet 2022.

Stéphanie Readman
Assistante-greffière